



# POLITIQUE

de capitalisation

Adopté le 9 mars 2026

Résolution numéro 3747-03-26

[stececiledelevrard.com](http://stececiledelevrard.com)



## Table des matières

1.	<b>OBJECTIF</b> .....	3
2.	<b>DÉFINITIONS</b> .....	3
3.	<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX</b> .....	4
4.	<b>MODALITÉS D'APPLICATION</b> .....	6
5.	<b>ANNEXE A – GRILLE DE POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'ARMOTISSEMENT</b> .....	7
6.	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	8

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



## 1. OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

## 2. DÉFINITIONS

Les Systèmes de communication électronique ainsi que toute information qui y est mémorisée sont et resteront la propriété exclusive de l'Employeur. Toute information ou tout message qui est créé, envoyé, reçu, mémorisé ou auquel il est possible d'accéder par le biais des Systèmes de communication électronique est la propriété exclusive de l'Employeur.

### Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la municipalité. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

### Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

### Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les **frais directement rattachés** à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celle reçue en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport. Le coût comprend la partie non remboursable des taxes de vente (TPS et TVQ), les permis et licences, les frais d'installation à l'exception des salaires des employés.



### **Améliorations**

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- Les frais d'exploitation afférents sont réduits;
- La durée de vie est prolongée;
- La qualité des extrants est améliorée.

### **Améliorations locatives**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

### **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas parties du coût de l'immobilisation.

### **Durée de vie utile**

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

### **Amortissement**

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

## **3. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **Critères de constatation**

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies;

- Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation identifié par catégorie d'actif à l'annexe A – Grille de politique de capitalisation et d'amortissement.



## **Mesure**

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

### *Achat*

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Les frais d'installation;
- Les frais de conception;
- Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les frais de transport et les droits de douane;
- Les taxes de vente nettes.

### *Construction*

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend :

- Les matières premières;
- La main-d'œuvre directe;
- Les études préliminaires;
- Les frais d'architectes;
- Les frais de surveillance;
- Les frais de contrôle de qualité;
- Les permis de construction;
- Les coûts d'excavation;
- Les frais financiers reliés à la construction.

### *Dons*

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

## **Amortissement**

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée en annexe de la politique. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée.

L'amortissement sera imputé l'année de l'acquisition ou la mise en service du bien.



Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulés s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

Aucun amortissement ne sera imputé dans l'année de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

#### 4. MODALITÉS D'APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application de cette politique. **Cependant**, les directeurs de services doivent l'en informer lors de situations telles que :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels aux immobilisations;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.



## 5. ANNEXE A – GRILLE DE POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'ARMOTISSEMENT

CATÉGORIE	SEUIL DE DE CAPITALISATION (MINIMUM DE)	DURÉE DE VIE
<b>INFRASTRUCTURES</b>		
Eau potable :		
• Usine de traitement de l'eau potable	4 000 \$	40 ans
• Conduites d'eau potable	4 000 \$	40 ans
Eaux usées :		
• Usine et bassin d'épuration	4 000 \$	40 ans
• Conduites d'égouts (incluant bâtiments et compteurs)	4 000 \$	40 ans
Réseau routier :		
• Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	4 000 \$	40 ans
• Surfçage d'origine ou resurfçage majeur	4 000 \$	15 ans
• Aménagement des dépôts à neige	4 000 \$	20 ans
• Système d'éclairage des rues	4 000 \$	20 ans
• Aménagement des aires de stationnement	4 000 \$	20 ans
Aménagement de parcs et terrains de jeux	4 000 \$	20 ans
Modules de jeux	4 000 \$	15 ans
Autres infrastructures		
• Stationnement édifice municipal		15 ans
• Bornes de recharge		15 ans
<b>BÂTIMENTS</b>		
• Édifices administratifs, édifices communautaires et récréatifs, atelier, garage et entrepôt	4 000 \$	40 ans
• Petits bâtiments de loisirs	4 000 \$	30 ans
• Tous autres bâtiments	4 000 \$	30 ans
<b>VÉHICULES</b>		
• Automobiles	4 000 \$	10 ans
• Véhicules lourds	4 000 \$	20 ans
• Autres véhicules à moteur	4 000 \$	10 ans
<b>AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU</b>		
• Équipement informatique et logiciels	1 000 \$	5 ans
• Équipement téléphonique	1 000 \$	10 ans
• Ameublement et équipements de bureau	1 000 \$	10 ans
• Autres	1 000 \$	5 ans
<b>MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS</b>		
• Machinerie lourde (tracteurs, souffleurs, chargeurs sur roues, etc.)	2 000 \$	20 ans
• Unités mobiles (compresseurs sur roues, etc.)	2 000 \$	20 ans
• Autres	2 000 \$	10 ans
<b>TERRAINS</b>		
• Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Tous	N/A
<b>AUTRES</b>		
• Améliorations locatives	2 000 \$	15 ans
• Autres (Œuvre d'art et trésors historiques, etc.)	0 \$	1 ans



## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique prend effet à compter de son adoption.

Amélie Hardy Demers  
Directrice générale et greffière-trésorière



*Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Lévrard*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE LE 9 MARS 2026 À 20 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.**

Présents :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Amélie Hardy Demers agit à titre de secrétaire d'assemblée

**RÉSOLUTION N° 3747-03-26**

**POLITIQUE DE CAPITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE la politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter la politique de capitalisation de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

**ADOPTÉE**

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard  
ce onze mars de l'an deux mille vingt-six  
Copie certifiée conforme  
Aux livres des délibérations

---

Amélie Hardy Demers  
Directrice générale et greffière-trésorière